



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ARRÊTÉ n° 13 du 1^{er} JUIN 2016

portant modification de l'arrêté n°2 du 1^{er} février 2016 portant création d'une commission de suivi de site (C.S.S.) dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels exploité par la société SCORI au lieu-dit "Le Bois des Brandes" sur la commune d'Airvault et de la cimenterie partenaire voisine exploitée par la société Ciments CALCIA

Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°4401 du 1er août 2005 modifié autorisant la Société CIMENTS CALCIA SAS à exploiter une cimenterie située au lieu-dit « Le Fief d'Argent » sur la commune d'AIRVAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4857 du 4 août 2009 modifié autorisant la société SCORI à exploiter une installation de stockage, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels située sur la commune d'Airvault ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2 du 1er février 2016 (version consolidée) portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels exploité par la société SCORI au lieu-dit « Le Bois des Brandes » sur la commune d'Airvault et de la cimenterie partenaire voisine exploitée par la société Ciments CALCIA ;

Vu le courrier de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 avril 2016 relatif à la désignation de ses représentants au sein de la CSS ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n°2 du 1^{er} février 2016 susvisé est modifié de la façon suivante (modifications en gras)

La commission de suivi de site (C.S.S.) créée dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels exploité par la société SCORI au lieu-dit "Le Bois des Brandes" sur la commune d'Airvault et de la cimenterie partenaire voisine exploitée par la société Ciments CALCIA, est composée comme il suit :

Collège « Administration de l'Etat » :

- ☉ le Préfet ou son représentant,
- ☉ le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- ☉ le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- ☉ le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.

Collège Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- ☉ M. Olivier FOUILLET, maire d'Airvault, titulaire, ou M. Jacky JOZEAU, adjoint en charge des travaux-voies, bâtiments, circulation-accessibilité-sécurité, environnement-développement durable, son suppléant,
- ☉ Mme Monique NOLOT, maire de Louin, titulaire, ou Mme Line ROGER, conseillère municipale, sa suppléante,
- ☉ Mme Micheline RÉAU, 1ère adjointe au maire de Saint Loup Lamairé, ou M. Ludovic OZERÉE, conseiller municipal, son suppléant,
- ☉ M. Jean-Claude LAURANTIN, maire délégué d'Assais Les Jumeaux, titulaire, ou M. Jean-Pierre CESBRON, maire délégué de Les Jumeaux, son suppléant,
- ☉ M. Jean-François COIFFARD, 4^e vice-président de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, ou M. Daniel ROBERT, conseiller de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet,
- ☉ Mme Maryline GELÉE, conseillère départementale, titulaire ou Mme Esther MAHIET-LUCAS, conseillère départementale, sa suppléante.

Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :

- ☉ M. Arnaud MACÉ de LÉPINAY, titulaire, ou M. Jean-Claude BRIANCEAU, son suppléant, représentant l'association « Sèvre Environnement »,
- ☉ M. Klaus WALDECK, représentant l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement »
- ☉ **M. Jacques LIZIN, titulaire ou M. Philippe COURTIN, son suppléant, représentant la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.**
- ☉ M. Vincent CHAUVÉAU, titulaire ou M. Yves BERNARDEAU, son suppléant, représentant l'association « Gâtine Environnement ».

Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels la représentant » :

- ☉ M. le Directeur Environnement SCORI,
- ☉ M. le Directeur Activité prétraitement liquide et DTQD SCORI,
- ☉ M. le Responsable du centre SCORI Airvault,
- ☉ Mme la Responsable du laboratoire SCORI,
- ☉ M. le Directeur de l'usine Ciments CALCIA d'Airvault,
- ☉ M. le Responsable service Développement Ciments CALCIA,
- ☉ M. l'Animateur Sécurité Environnement Ciments CALCIA,
- ☉ M. le Responsable service fabrication Ciments CALCIA.

Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée »

- ☉ M. Alain SAPATEIRO, Chef d'équipe et délégué du personnel SCORI
- ☉ M. Fabrice BALLU, Secrétaire du comité d'entreprise Ciments CALCIA,
- ☉ M. Gilles COSSON, secrétaire du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail Ciments CALCIA.

Personnalités qualifiées

- ☉ le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- ☉ le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- ☉ l'Inspecteur du Travail ou son représentant

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2 du 1^{er} février 2016 susvisé sont inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4:

La Sous-Préfète de Parthenay est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site créée autour de l'installation SCORI implantée au lieu-dit « Le Bois des Brandes » sur la commune d'Airvault et de la cimenterie partenaire voisine exploitée par la société Ciments CALCIA.
- affiché en mairie d'Airvault, Assais-Les-Jumeaux, Louin et Saint Loup Lamairé pendant une durée minimale d'un mois,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- consultable sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Didier DORÉ